



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2024-045

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **4\_SGAMI Sud Est\_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84\_SGAMI Sud Est\_Bureau du recrutement\_DRH**

84-2024-02-13-00001 - Arrêté préfectoral

N°SGAMISED RH-BZREC-2024-02-07-01~~??~~fixant la composition du jury de recrutement du concours externe et interne d'adjoint administratif principal de deuxième classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 (3 pages)

Page 4

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2023-12-29-00031 - 2023-21-0177 Portant renouvellement de la désignation en tant que Centre de vaccination anti-amyotrophie du CHU de Clermont Fd (4 pages)

Page 7

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2024-02-08-00009 - 2023-14-0396 Prog évaluations 2024-2028 ESMS PH ARS seule (6 pages)

Page 11

84-2024-01-31-00009 - 2024-14-0031 SSIAD Grandris prorog RAA (3 pages)

Page 17

84-2024-02-09-00010 - 2024-14-0051 SSIAD ASD Thonon Les Bains chgt ad (3 pages)

Page 20

84-2024-02-09-00009 - 2024-14-0052 SSIAD du Faucigny chgt ad (3 pages)

Page 23

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances**

84-2024-02-06-00011 - Arrêté N° 2024-018-0004 Fixant les TNJP applicable du 01/01/2024 au 29/02/2024 (2 pages)

Page 26

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2024-02-05-00007 - arrêté 2024-17-0031 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Serge Bayle à Aigueperse (63) (3 pages)

Page 28

84-2024-01-25-00015 - arrêté n° 2024-17-0018 portant modification de l'arrêté n°2023-17-0223 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement de Cournon d'Auvergne (63) (2 pages)

Page 31

84-2024-02-12-00001 - ARS DOS 2024 02 12 17 0055 (1 page)

Page 33

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2024-02-09-00011 - Arrêté n°2024-17-0054 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Meximieux (Ain) (3 pages)

Page 34

84-2024-02-09-00012 - Arrêté n°2024-17-0056 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valence (Drôme) (3 pages)

Page 37

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2024-02-13-00002 - Arrêté n° 2024-16-0017 du 13 février 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de L Institut de l'Enfant, de l'Adolescent et du Jeune Adulte (IEAJA) Lyon (Rhône) [REDACTED] (2 pages)

Page 40

84-2024-02-13-00003 - Arrêté n° 2024-16-0018 du 13 février 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique CLINEA Les Sorbiers (Puy-de-Dôme) [REDACTED] (2 pages)

Page 42

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS**

84-2023-12-29-00030 - 2023-21-0016 Portant renouvellement autorisation du CEGIDD géré par le Département du PDD (6 pages)

Page 44

## **84\_Établissement français du sang d'Auvergne-Rhône-Alpes / Affaires Juridiques**

84-2024-01-02-00026 - Décision N° DS 2024-001 du 02 janvier 2024 relative à la contribution à la "PAUSE A+" (1 page)

Page 50

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2024-02-13-00004 - Arrêté préfectoral n° 2024-19 du 13 février 2024 [REDACTED] modifiant la composition nominative du comité de bassin Rhône-Méditerranée. (10 pages)

Page 51



**Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BZREC-2024-02-07-01**

**fixant la composition du jury de recrutement du concours externe et interne d'adjoint administratif principal de deuxième classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer – au titre de l'année 2024**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

**Vu** le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

**Vu** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

**Vu** le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

**Vu** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaire de l'État ou de ses établissements publics ;

**Vu** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2016-589 du 11 mai 2016 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics ;

**Vu** la convention de délégation de gestion portant sur l'organisation des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de deuxième classe de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la région Auvergne-Rhône-Alpes du 6 janvier 2023 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de catégorie C ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1<sup>ere</sup> classe des administrations de l'État ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 octobre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2023 portant ouverture du concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer – services déconcentrés – session 2024, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

**SUR** la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : La composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de deuxième classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, session 2024, est la suivante :

**- Présidente :**

Madame LUGRAND Michèle, administratrice de l'État du deuxième grade

**- Vice-présidente :**

Madame LASSALLE Sylvie, attachée d'administration de l'État hors classe

**- Membres :**

Madame BEAUD Ingrid, attachée principale d'administration de l'État

Madame CARNET Elodie, attachée d'administration de l'État

Madame COURTY Caroline, attachée principale d'administration de l'État

Monsieur CROCHU Christophe, attaché d'administration de l'État

Madame CROS Pascale, attachée principale d'administration de l'État

Madame DAVENNE Sarah, attachée principale d'administration de l'État

Monsieur DESCLOUX Olivier, attaché d'administration de l'État hors classe

Madame DETURCK Martine, secrétaire administrative de classe normale

Monsieur DUC Matthieu, attaché d'administration de l'État

Madame EUZET Anna, attachée principale d'administration de l'État

Madame FETROT FAVROT Isabelle, secrétaire administrative de classe exceptionnelle

Monsieur FISCHER Marc, attaché d'administration de l'État

Madame GRAS Chrystele, secrétaire administrative de classe supérieure

Monsieur HAMEURY Erwan, secrétaire administratif de classe supérieure

Madame MAYOL Audrey, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer

Madame MERLIN Barbara, secrétaire administrative de classe supérieure

Monsieur MONFORT Sébastien, attaché d'administration de l'État

Madame PALAIS Sophie, secrétaire administrative de classe supérieure

Madame PERRARD Laurence, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer

Monsieur PEYTARD Gilles, attaché principal d'administration de l'État

Madame PIZZI Sarah, secrétaire administrative de classe normale

Monsieur QUINTON Sylvain, secrétaire administratif de classe normale

Madame RISPAL Elisabeth, attachée d'administration de l'État hors classe

Madame SCHLECK Rachèle, attachée d'administration de l'État

Madame THAI Stéphanie, attachée d'administration de l'État

**Article 2** : Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 13/02/2024

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint

**ORIGINAL SIGNE**

Alain PLAINDOUX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Arrêté n° 2023-21-0177

Portant renouvellement de la désignation en tant que Centre de vaccination anti-amarile du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand

### **La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 3115-55 à R. 3115-65 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'instruction n° DGS/RI1/2013/209 du 24 mai 2013 relative aux centres de vaccination anti-amarile (contre la fièvre jaune) ;

Vu l'instruction n° DGS/RI1/2013/209 du 17 juin 2013 relative aux centres de vaccination anti-amarile (contre la fièvre jaune) (modifiant l'instruction du 24 mai 2013) ;

Vu l'arrêté n° 05-2014 du 12/01/2014 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant désignation du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand habilité à effectuer la vaccination anti-amarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune ;

Considérant le dossier de demande de désignation déposé par le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La désignation du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand - 58 Rue Montalembert - 63000 Clermont-Ferrand comme centre de vaccination anti-amarile est renouvelée.

.../...



## **Article 2 :**

La désignation est prononcée pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **Article 3 :**

Le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand fournit annuellement à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes un rapport d'activité et de performance conformément au modèle fixé par arrêté.

## **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 5 :**

Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le 29 décembre 2023

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé ARA  
Cécile COURREGES



**Arrêté ARS n° 2023-14-0396**

**Portant :**

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0112 du 30 juin 2023 ;**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Haute-Savoie**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0112 du 30 juin 2023 portant programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Haute-Savoie ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle, notamment, en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0112 du 30 juin 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** La programmation de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 et le secteur des personnes en situation de handicap du Département de la Haute-Savoie.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1<sup>er</sup> juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

**Article 3 :** Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 5 :** Le Directeur de la délégation départementale de la Haute Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 08/02/2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

**Annexe relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Haute-Savoie**

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	2 <sup>ème</sup> semestre	FONDATION OVE	690793435	CENTRE D'ACCUEIL ET DE REPIT MARIE BOCHET	740014444

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 <sup>er</sup> semestre	AAPEI EPANOU	740787858	DISPOSITIF HORIZON	740015706
				ESAT LA FERME DE CHOSAL	740789433
				ESAT LE PARMELAN	740784855
				IME L'EPANOU	740781075
				SESSAD L'EPANOU	740784343
		FONDATION OVE	690793435	ESAT OVE DE FAVERGES SEYTHENEX	740011234
	2 <sup>ème</sup> semestre	ADTP	740787650	ESAT DE L'ARVE	740785449
				ESAT LE FORON	740784947
				ESAT LES CAMARINES	740784921
		ASSOCIATION MESSIDOR	690002290	ESAT MESSIDOR HAUTE-SAVOIE	740017082
				ESAT MESSIDOR HAUTE-SAVOIE	740017090
				ESAT MESSIDOR HAUTE-SAVOIE ANNECY	740002159
		FONDATION OVE	690793435	DITEP DU CHABLAIS	740011465
				DIME LES CYGNES	740781042
OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE	750810590	M.A.S. NOTRE-DAME DE PHILERME	740007943		
		SESSAD AUTISME ST FRANCOIS	740011861		
		SESSAD AUTISME ST FRANCOIS B-CHABLAIS	740015938		

**Annexe relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Haute-Savoie**

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés			
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique		
2025	1 <sup>er</sup> semestre	ALPYSIA	740787734	CEM INSTITUT GUILLAUME BELLUARD	740781059		
				ESAT DE NOVEL	740784913		
				SESSAD INSTITUT GUILLAUME BELLUARD	740790373		
				SESSAD PROJET 16-25 ANS I.G. BELLUARD	740012232		
				UEAPH INSTITUT G BELLUARD POLYHANDICAP	740010830		
	2 <sup>ème</sup> semestre	FONDATION OVE	690793435	ASSOCIATION LADAPT	930019484	ESRP - FONDATION JEAN FOA	740780119
				INSTITUT NAT DE JEUNES SOURDS	730000361	SSEFIS INJS	740010541
				CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	I.M.E. LA CLE DES CHAMPS	740785274
						SESSAD LES PETITS PRINCES	740003058
				DIME GUY YVER	740781273		

**Annexe relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Haute-Savoie**

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 <sup>er</sup> semestre	ASSOCIATION CHAMPIONNET	750721219	CMPP ALFRED BINET ANNECY	740781125
				CMPP ALFRED BINET THONON LES BAINS	740783162
				CMPP ALFRED BINET VILLE LA GRAND	740783188
				DITEP LE HOME FLEURI	740781364
				IME CHALET SAINT ANDRE	740781356
				SESSAD CHAMPIONNET GENEVOIS	740011317
				SESSAD HAUTE VALLÉE CHAMPIONNET	740011309
		ASSOCIATION NOUS AUSSI	740787742	ESAT LE MONTHOUX	740784863
				IME NOUS AUSSI VETRAZ	740781307
	SESSAD NOUS AUSSI VETRAZ			740789847	
	CENTRE ARTHUR LAVY	740000427	IME CENTRE ARTHUR LAVY	740783337	
			MAS ARTHUR LAVY	740787593	
	2 <sup>ème</sup> semestre	A.I.S.P.	740000419	CENTRE DE PREORIENTATION LA PASSERELLE	740012018
				CRP L'ENLENNAZ	740781398
				CRP LA PASSERELLE	740783089
ASSOCIATION OVA FRANCE		740013719	SESSAD OVA FRANCE AUTISME	740013727	
FONDATION OVE		690793435	DITEP BEAULIEU	740780051	

**Annexe relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Haute-Savoie**

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 <sup>er</sup> semestre	ALLER PLUS HAUT	740787775	ESAT DE FAUCIGNY	740785142
				ESAT LE MONT JOLY	740785878
				IME LE CLOS FLEURI	740781323
				IME L'ESPOIR	740781083
				IME NOUS AUSSI CLUSES	740789672
				IME SECTION LA CORDEE DU CLOS FLEURI	740010780
				SESSAD LE CLOS FLEURI	740784368
				SESSAD L'ESPOIR	740784376
	2 <sup>ème</sup> semestre	PEP SAVOIE MONT BLANC	740000344	SESSAD NOUS AUSSI CLUSES	740010822
				ESAT LES HERMONES BONS EN CHABLAIS	740015292
				ESAT LES HERMONES THONON LES BAINS	740784871
				IME DE TULLY	740781349
				SESSAD TULLY	740788724
				DIME NOTRE DAME DU SOURIRE	740781265
2028	2 <sup>ème</sup> semestre	FONDATION OVE	690793435	IMPRO HENRI WALLON	740781299
				S.A.I.S. HENRI WALLON	740790571
				SAAAIS/SAFEP	740010756
				SESSAD LE RELAIS	740010723
				CENTRE D'ACCUEIL ET DE REPIT MARIE BOCHET	740014444

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	2 <sup>ème</sup> semestre	FONDATION OVE	690793435	CENTRE D'ACCUEIL ET DE REPIT MARIE BOCHET	740014444

**Arrêté n°2024-14-0031**

**Portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)  
« SSIAD GRANDRIS » à GRANDRIS (69870)**

*GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER DE TARARE GRANDRIS*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2008-352 du 30 juin 2008 portant création d'un service de soins infirmiers à domicile de 30 places à GRANDRIS ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2009-335 du 30 juillet 2009 portant modification du territoire d'intervention et extension de 2 places du service de soins infirmiers à domicile de Grandris ;

Considérant l'échéance de l'autorisation au 1er octobre 2023 pour le fonctionnement de la structure et les délais nécessaires à la réalisation d'une évaluation de la structure, conformément aux dispositions de l'article L 313-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité de proroger l'autorisation afin que l'établissement puisse produire une évaluation avant renouvellement ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier Tarare Grandris le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD GRANDRIS » sis rue de l'Hôpital à GRANDRIS (69870) est prorogée jusqu'au 30 juin 2026.

**Article 2 :** Le renouvellement de l'autorisation au 30 juin 2026 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 30 juin 2041, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code, qui sera transmise au plus tard le 31 décembre 2025.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour le Département du Rhône et la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31/01/2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Prorogation de l'autorisation de fonctionnement

**Entité juridique : CH DE TARARE GRANDRIS**

Adresse : 6 Boulevard Garibaldi - 69170 TARARE

N° FINESS EJ : 69 078 227 1

Statut : 13 - Etablissement Public Communal Hospitalier

**Etablissement : SSIAD DE GRANDRIS**

Adresse : Rue de l'Hôpital - 69870 GRANDRIS

N° FINESS ET : 69 002 9228

Catégorie : 182 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

**Equipements :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Agées	30	Préfectoral n°2009-335 du 30 juillet 2009

**Zone d'intervention :**

- Bagnols
- Chambost Allières
- Chamelet
- Chenelette
- Chessy
- Claveisolles
- Frontenas
- Grandris
- Lamure sur Azergues
- Le Breuil
- Legny
- Letra
- Moiré
- Poule Les Echarmeaux
- Saint Nizier d'Azergues
- Saint Vérand
- Sainte Paule
- Ternand
- Theizé
- Val d'Oingt
- Ville sur Jarnioux

**Arrêté N° 2024-14-0051**

**Portant changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ASD DE THONON-LES-BAINS » situé à THONON LES BAINS (74200)**

*GESTIONNAIRE : ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8443 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association de Soins à Domicile pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ASD DE THONON-LES-BAINS » situé à THONON LES BAINS (74200) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant que la demande du gestionnaire le 30 janvier 2024 pour le changement d'adresse de la structure situé à THONON LES BAINS (74200) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association de Soins à Domicile pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ASD DE THONON-LES-BAINS » situé à THONON LES BAINS (74200) est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour un changement d'adresse de la structure au 26 Rue du Commerce à THONON LES BAINS (74200).

**Article 2 :** La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09/02/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Changement d'adresse

**Entité juridique :** ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE  
**Adresse :** 5 Avenue des Allobroges - 74200 THONON-LES-BAINS  
**N° FINESS EJ :** 74 000 084 9  
**Statut :** 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement :** SSIAD ASD DE THONON-LES-BAINS  
**Ancienne adresse :** 5 Avenue des Allobroges - 74200 THONON-LES-BAINS  
**Nouvelle adresse :** 26 Rue du Commerce - 74200 THONON-LES-BAINS  
**N° FINESS ET :** 74 078 705 6  
**Catégorie :** 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

### Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	59	ARS n°2016-8443

### Zone d'intervention (communes) :

- ANTHY SUR LEMAN
- THONON LES BAINS

**Arrêté N° 2024-14-0052**

**Portant changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DU FAUCIGNY » situé à SCIONZIER (74950)**

*GESTIONNAIRE : SPAD*

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8442 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Soins à Domicile du Faucigny pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD du Faucigny » situé à SCIONZIER (74950) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-0311 du 10 avril 2017 portant extension de capacité de 5 places du SSIAD de Faucigny ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-1518 du 23 mai 2018 portant extension de capacité de 10 places du SSIAD de Faucigny pour le renforcement de l'équipe de soins, d'accompagnement et de réhabilitation des personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer (ESA) ;

Considérant que la demande du gestionnaire le 29 janvier 2024 pour le changement d'adresse de la structure au 2 Place du Foron à SCIONZIER (74950) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association SPAD pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD

du Faucigny » situé à SCIONZIER (74950) est accordée à compter du 1er janvier 2024 pour un changement d'adresse de la structure au 2 Place du Foron à SCIONZIER (74950).

**Article 2 :** La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09/02/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Changement d'adresse

**Entité juridique :** SPAD

Adresse : 16 rue du Collège - 74950 SCIONZIER

N° FINESS EJ : 74 078 593 6

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'utilité Publique

**Etablissement :** SSIAD DU FAUCIGNY

**Ancienne adresse :** 16 rue du Collège - 74950 SCIONZIER

**Nouvelle adresse :** Mairie – 2 Place du Foron - 74950 SCIONZIER

N° FINESS ET : 74 078 593 6

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

### Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	357 Activité de Soins et d'Accompagnement et Réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer, ou maladies apparentées	20	ARS n°2018-1518
2	358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	64	ARS n°2016-8442
3	358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Toutes Déficiences Personnes Handicapées	2	ARS n°2016-8442

### Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- |                        |                        |                            |
|------------------------|------------------------|----------------------------|
| - ARACHES LA FRASSE    | - FAUCIGNY             | - LE REPOSOIR              |
| - AYSE                 | - MAGLAND              | - SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY |
| - BONNEVILLE           | - MARIGNIER            | - SAINT SIGISMOND          |
| - BRIZON               | - MARNAZ               | - SCIONZIER                |
| - CHATILLON SUR CLUSES | - MONT SAXONNEX        | - THYEZ                    |
| - CLUSES               | - NANCY SUR CLUSES     | - VOUGY                    |
| - CONTAMINE SUR ARVE   | - GLIERES VAL DE BORNE |                            |

### Zone d'intervention de l'ESA (communes) :

- |                           |                           |                     |
|---------------------------|---------------------------|---------------------|
| - ARACHES LA FRASSE       | - MAGLAND                 | - SALLANCHES        |
| - CHAMONIX MONT BLANC     | - MARNAZ                  | - SAMOENS           |
| - CHATILLON SUR CLUSES    | - MEGEVE                  | - SCIONZIER         |
| - CLUSES                  | - MIEUSSY                 | - SERVOZ            |
| - COMBLOUX                | - MORILLON                | - SIXT FER A CHEVAL |
| - LES CONTAMINES MONTJOIE | - NANCY SUR CLUSES        | - TANINGES          |
| - CORDON                  | - PASSY                   | - VALLORCINE        |
| - LA COTE D ARBROZ        | - PRAZ SUR ARLY           | - VERCHAIX          |
| - DEMI QUARTIER           | - LE REPOSOIR             |                     |
| - DOMANCY                 | - LA RIVIERE ENVERSE      |                     |
| - LES GETS                | - SAINT GERVAIS LES BAINS |                     |
| - LES HOUCHES             | - SAINT SIGISMOND         |                     |

**Arrêté N° 2024-018-0004**

Fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 du

**Hôpital Portes du Sud**  
**N° FINESS ES : 690054721**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2023 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision n°2024-23-0009 du 31 janvier 2024 portant nomination avec délégation de signature ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **Arrête**

### **Article 1 :**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, **à compter du 1er janvier 2024**, après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

**Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : 1,0000**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>			
<b>Groupe : Groupe 4</b>			
<b>CODE DMT</b>	<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques -Hospitalisation ambulatoire	817,51 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques -Hospitalisation complète	1033,36 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	1009,33 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	1069,64 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	504,67 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1777,57 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	1197,47 €
256	53	Séance chimiothérapie	1084,14 €
275	27	Autres séances	904,61 €

### **Article 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

### **Article 3:**

La Directrice de l'offre de soins et la directrice déléguée Finance et Performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lyon le 6 Février 2024

Pour Le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation  
La directrice déléguée Finance et Performance

Cécile BEHAGHEL

**Arrêté N° 2024-17-0031**

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Serge BAYLE à AIGUEPERSE (63)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 30-63 du 14 décembre 2009 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD d'Aigueperse ;

Considérant la demande de Mme Paula BERGER, directrice de l'EHPAD « Serge BAYLE » d'AIGUEPERSE, déposée sur le portail « Démarches Simplifiées » le 22 septembre 2023 et enregistrée le même jour par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement, dont le site principal est implanté Boulevard de l'Hôpital – 63260 AIGUEPERSE, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Considérant la demande d'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens adressée via le portail « Démarches Simplifiées » en date du 25 septembre 2023, restée sans réponse ;

Considérant la convention de sous-traitance des préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) ainsi que des contrôles, établie entre l'EHPAD d'Aigueperse et le CHU de Clermont-Ferrand en cours de signature ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La demande de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) est accordée à l'EHPAD « Serge BAYLE » d'AIGUEPERSE (FINESS ET 630781037 qui dépend du FINESS EJ 630789410).

**Article 2 :** La PUI de l'EHPAD « Serge BAYLE » d'AIGUEPERSE est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies aux 1°, 2°, 3° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

Les activités telles que définies à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- 1° La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ;

**Article 3 :** Conformément au II de l'article L.5126-1 du CSP et dans le cadre de la convention susvisée, la PUI de l'EHPAD d'Aigueperse fait assurer la réalisation des préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) ainsi que des contrôles, par la PUI du CHU de Clermont-Ferrand (FINESS ET 630000404) ;

**Article 4 :** La PUI de l'EHPAD « Serge BAYLE » d'AIGUEPERSE est implantée au rez-de-chaussée de l'établissement situé Boulevard de l'Hôpital – 63260 AIGUEPERSE (FINESS ET 630781037).

**Article 5 :** La PUI dessert l'établissement dans lequel elle est implantée.

**Article 6 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, de 8 demi-journées par semaine, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral N° 30-63 du 14 décembre 2009 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD d'Aigueperse est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

**Article 8 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la santé, du travail et des solidarités,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérécours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9:** La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 5 février 2024

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Directeur délégué pilotage opérationnel,  
Parcours et profession de santé

Yann LEQUET

**Arrêté n° 2024-17-0018**

**Portant modification de l'autorisation n°2023-17-0223 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement de Cournon d'Auvergne (63)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Vu** l'arrêté n°2023-17-0223 du 7 avril 2023 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Considérant** la déclaration en date du 28 novembre 2023 par la société ASTEN SANTE A DOMICILE REGION SUD EST qui exploite le site de rattachement situé 68 bis avenue du Midi à COURNON D'Auvergne (63800) informant du changement d'adresse du siège social situé désormais 59-61 bis rue Pernety 75014 PARIS et de la modification des statuts ;

**Considérant** que la modification porte uniquement sur le changement d'adresse du siège social de la structure, effectif depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**Considérant** que les conditions techniques de fonctionnement du site de rattachement de Cournon d'Auvergne demeurent par ailleurs inchangées ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2023-17-0223 susvisé est modifié comme suit :

Dans l'article 1, les mots « 112, avenue Kléber 75016 PARIS » sont remplacés par « 59-61 bis rue Pernety 75 014 PARIS »

**Article 2 :** Les autres éléments de l'arrêté n° 2023-17-0223 demeurent inchangés.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux, auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la santé et de la solidarité ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2024

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

ARS\_DOS\_2024\_02\_12\_17\_0055

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie dans la commune de BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS (69)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R. 5125-12;

**Vu** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 24 juillet 2015 accordant une licence d'officine n° 69#001351 à la Pharmacie située 170, rue du Parc – 69220 SAINT JEAN D'ARDIERES ;

**Considérant** la demande présentée par courrier électronique du 6 février 2024, par Madame Gaëlle MONTEL, pharmacienne titulaire exploitant la « Pharmacie de la Croisée », sise 170, rue du Parc Saint Jean – Saint Jean d'Ardières – 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS, accompagné du certificat d'adressage établi par la mairie de BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS, daté du 6 février 2024, actualisant l'adresse de la pharmacie ;

#### ARRETE

**Article 1er** : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 170 rue du Parc Saint Jean – Saint Jean d'Ardières - 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS.

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 février 2024  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La responsable du pôle pharmacie biologique,  
signé  
Catherine PERROT

Arrêté n°2024-17-0054

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Meximieux (Ain)**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2023-23-0097 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Carinne BULLIFFON, comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, en remplacement de madame VAN LOOSVELDT ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2020-17-0313 du 18 septembre 2020 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 13, avenue du Docteur Boyer - 01800 MEXIMIEUX, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### 1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Jean-Luc RAMEL**, maire de la commune de Meximieux ;
- **Madame Marie-José SEMET**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre la Plaine de l'Ain ;
- **Madame Elisabeth LAROCHE**, représentante du Président du Conseil départemental de l'Ain.

### 2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Marina SELLAL**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Carinne BULLIFFON**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Un membre à désigner**, représentant désigné par les organisations syndicales.

### 3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Denis REDIVO**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Annie GUILLOT-RABEYRIN et monsieur Christian CROS**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ain.

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.**

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 9 février 2024

Pour la Directrice générale  
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de  
l'offre de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2024-17-0056

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valence (Drôme)**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2024-23-0006 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Christine CHEVALIER-CARPENTRAS, comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Valence, en remplacement de madame BESSET ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2024-17-0036 du 29 janvier 2024 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 179 Boulevard Maréchal Juin - 26953 Valence Cedex 9, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

## I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

### 1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Nicolas DARAGON**, maire de la commune de Valence ;
- **Madame Kerha AMIRI**, représentante de la commune de Valence ;
- **Mesdames Nancie MASSIN et Marie-José SEGUIN**, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Valence Romans Agglo ;
- **Madame Geneviève GIRARD**, représentante du président du Conseil départemental de la Drôme.

### 2) en qualité de représentants du personnel :

- **Messieurs les docteurs Cyril DELASARA et Gilles RIVAL**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Christine CHEVALIER-CARPENTRAS**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Messieurs Karim CHKERI et Fabrice VINSON**, représentants désignés par les organisations syndicales.

### 3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Béatrice CHAZALET et monsieur le docteur Jean-Pierre CAILLE**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Yves RIMET**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Drôme ;
- **Messieurs Eric DUBERNET DE BOSCOQ et Antoine GAUDENZ**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Drôme.

## II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

**Article 3** : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 9 février 2024

Pour la Directrice générale  
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre  
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

**Arrêté n° 2024-16-0017**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de L'Institut de l'Enfant, de l'Adolescent et du Jeune Adulte (IEAJA) Lyon (Rhône)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2024-16-0007 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 janvier 2024, portant agrément régional de l'Union Régionale des Associations Familiales de Auvergne-Rhône-Alpes (URAF AURA) ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Marie-Cécile TOURETTE en qualité de représentante des usagers par la présidente de l'UDAF du Rhône et de la Métropole de Lyon, membre de l'URAF AURA ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Est désignée pour participer à la commission des usagers de L'Institut de l'Enfant, de l'Adolescent et du Jeune Adulte (IEAJA) Lyon (Rhône) :

En tant que représentante des usagers, titulaire :

- Madame Marie-Cécile TOURETTE, présentée par l'UDAF du Rhône et de la Métropole de Lyon.

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

**Article 3 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 4 :** Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 5 :** Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 6 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 février 2024

Pour la directrice générale et par délégation,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

**Arrêté n° 2024-16-0018**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique CLINEA Les Sorbiers (Puy-de-Dôme)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;  
Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;  
Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;  
Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2022 portant renouvellement d'agrément national de l'union fédérale des consommateurs que choisir (UFC QUE CHOISIR) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2022 portant renouvellement d'agrément national de l'association Huntington France ;  
Vu l'arrêté n° 2023-16-0098 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 septembre 2023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique CLINEA Les Sorbiers (Puy-de-Dôme) ;  
Considérant la démission de Madame Suzanne RENAUDIN de son mandat de représentante des usagers ;  
Considérant la proposition de candidature de Madame Annick MARTIN-IMBERT en qualité de représentante des usagers par le président de l'association UFC QUE CHOISIR Clermont-Ferrand ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté n° 2023-16-0098 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 septembre 2023 sont abrogées.

**Article 2** : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la clinique CLINEA Les Sorbiers (Puy-de-Dôme) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Pierre ADAM, présenté par la FNATH ;
- Monsieur Roger PICARD, présenté par l'association Huntington France ;

En tant que représentante des usagers, suppléante :

- Madame Annick MARTIN-IMBERT, présentée par l'association UFC QUE CHOISIR.

**Article 3** : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

**Article 4** : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5** : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6** : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7** : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9** : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 février 2024

Pour la directrice générale et par délégation,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Arrêté N° 2023-21-0016

Portant renouvellement d'habilitation du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, géré par le DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

### **La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 3121-2, L. 3121-2-1, D. 3121-21 à D. 3121-26 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 174-16, D. 174-15 à D. 174-18 ;

Vu le décret n° 2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2016 fixant le modèle de rapport d'activité et de performance devant être fourni au directeur général de l'agence régionale de santé et à l'Agence nationale de santé publique par les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;

Vu l'instruction n° DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté n° 2015-698 portant habilitation du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, géré par le DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME en date du 17/12/2015 ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'habilitation présenté par le DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME,



## ARRÊTE

### Article 1

Le Dispensaire Emile ROUX relevant du Conseil Départemental du PUY-DE-DOME est habilité pour assurer les missions de Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, telles que définies par le décret du 1er juillet 2015 susvisé et l'arrêté du 1er juillet 2015 susvisé. Il s'engage à réaliser les missions dévolues à un CeGIDD en respectant les modalités d'exécution et les moyens tels que prévus par la réglementation précitée.

### Article 2

Le Dispensaire Emile ROUX relevant du Conseil Départemental du PUY-DE-DOME est habilité en tant que CeGIDD pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Article 3

Conformément au dossier de demande d'habilitation déposé, l'activité du CeGIDD est assurée sur le site principal situé au Dispensaire Emile ROUX - 11 rue Vaucanson - 63100 CLERMONT-FERRAND.

### Article 4

Le CeGIDD fournit, annuellement, à la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente et conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

Lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux conditions fixées à l'article D. 3121-22 du code de la santé publique, la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes met en demeure son responsable de s'y conformer dans le délai qu'elle fixe. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée. Le défaut de production du rapport mentionné au paragraphe précédent peut également entraîner le retrait d'habilitation par la directrice générale de l'agence régionale de santé.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

### Article 5

Le CeGIDD porte à la connaissance de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes toute modification de ses modalités d'organisation et de fonctionnement intervenant postérieurement à son habilitation.



## Article 6

La demande de renouvellement d'habilitation est adressée par le Dispensaire Emile ROUX relevant du Conseil Départemental du PUY-DE-DOME à la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

## Article 7

La structure - CEGIDD DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME est enregistrée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
<b>Adresse (EJ) :</b>	HOTEL DU DEPARTEMENT 24 R SAINT-ESPRIT 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
<b>N° FINESS (EJ) :</b>	630788040
<b>Code statut (EJ) :</b>	2
<b>Entité établissement :</b>	CEGIDD DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
<b>Adresse ET :</b>	11 RUE VAUCANSON 63000 CLERMONT-FERRAND
<b>N° FINESS ET :</b>	630786853
<b>Code catégorie :</b>	638

## Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné ou sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 9

Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le 29 décembre 2023  
La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé ARA

Cécile COURREGES





**EFS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**La Directrice**

**DECISION N° DS 2024-001 DU 02/01/2024 RELATIVE A LA CONTRIBUTION A LA « PAUSE A+ »**

N/réf : CB/JT/ALD/DEC/2024-001

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L1222-2,

Vu le décret du Président de la République du 4 décembre 2023, portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2023.11 en date du 14 septembre 2023 nommant Madame Cathy BLIEM aux fonctions de Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang DS 2023.52 du 6 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Cathy BLIEM, Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

**Décide**

- D'accorder une subvention (contribution à la « Pause A+ ») aux partenaires non affiliés à la Fédération Française des Donneurs de Sang Bénévoles, contribuant aux collations (boissons et nourritures) des collectes de sang, signataires d'une convention avec l'EFS Auvergne-Rhône-Alpes.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le montant de la contribution à la « Pause A + » est de :
  - o 3 €/donneur présenté ou attendu sur la collecte pour les collations intégralement prises en charge par le partenaire.
  - o 1,5€/donneur présenté ou attendu sur la collecte pour les collations dites « mixtes » organisées conjointement par l'EFS et le partenaire.

Toute modification du montant de la subvention fera l'objet d'une nouvelle décision.

La présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Auvergne-Rhône-Alpes, entre en vigueur le 2 janvier 2024.

Fait à Décines-Charpieu, le 02 janvier 2024

Docteur Cathy BLIEM

Arrêté préfectoral n° 2024-19

Lyon, le 13 février 2024

**modifiant la composition nominative du comité de bassin Rhône-Méditerranée**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète coordinatrice du bassin Rhône-Méditerranée  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 213-8 et son article D. 213-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-452 du 2 novembre 2017 établissant la liste des groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau représentés, ou pouvant l'être, au sein du comité de bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-234 du 6 octobre 2020 relatif à la composition générique du comité de bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-011 du 8 janvier 2021 modifié relatif à la composition nominative du comité de bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la délibération du 14 décembre 2023 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR) propose la nomination de M. François DEMANGEOT, au titre des établissements publics territoriaux de bassin, en remplacement de M. Éric MENASSI, en application de l'article D213-20 du code de l'environnement ;

Vu la lettre du 30 mars 2023 par laquelle M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, a informé M. Éric MENASSI de son manque d'assiduité aux réunions du comité de bassin Rhône-Méditerranée et de la saisine consécutive, en application de l'article D213-20 du code de l'environnement, de la préfète coordinatrice de bassin afin soit de confirmer sa désignation, soit de désigner un autre représentant ;

Vu la lettre du 16 mai 2023 par laquelle Mme Aurore LAROCHE fait part de sa démission en tant que représentante de l'industrie (tourisme littoral) ;

Vu la lettre du 15 novembre 2023 par laquelle Mme Josiane BERNARD fait part de sa démission en tant que représentante de l'industrie (industries textiles) ;

Vu la lettre du 15 janvier 2024 par laquelle le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) d'Auvergne-Rhône-Alpes propose la nomination de Mme Marine DAUDIN en tant que représentante de l'industrie (industries textiles) en remplacement de Mme Josiane BERNARD, démissionnaire ;

Vu la lettre du 26 janvier 2024 par laquelle Mme Marie-Guite DUFAY, présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, fait part de la désignation de M. Stéphane WOYNAROSKI par délibération prise en commission permanente le 19 janvier 2024 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition nominative du comité de bassin Rhône-Méditerranée, fixée par l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 modifié, est modifiée ainsi qu'il suit pour la mandature 2021-2026 :

Nombre de sièges	Mode de désignation
	<b>Collège prévu au 1<sup>o</sup> de l'article L. 213-8 du code de l'environnement (66)</b>
1	<b>Parlement (2)</b> Député : titulaire : M. Benoît BORDAT suppléant : M. Sébastien ROME
1	Sénateur : titulaire : Mme Dominique ESTROSI SASSONE suppléant : Mme Guylène PANTEL
2	<b>Régions (6)</b> représentants de la région Auvergne-Rhône-Alpes : M. Xavier ODO Mme Patricia PICARD
2	représentant de la région Bourgogne-Franche-Comté : M. Stéphane WOYNAROSKI
1	représentante de la région Occitanie : Mme Agnès LANGEVINE

1	<p>représentants de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur :  M. Georges CRISTIANI  Mme Bénédicte MARTIN</p> <p><b>Départements (15)</b>  Alpes-de-Haute-Provence : Mme Marion MAGNAN  Hautes-Alpes : M. Éric PEYTHIEU  Ardèche : M. Olivier AMRANE  Alpes-Maritimes : Mme Anne SATTONNET  Aude : M. André VIOLA  Côte-d'Or : M. Gilles DELEPAU  Drôme : Mme Marie-Pierre MOUTON  Doubs : M. Philippe ALPY  Gard : Mme Bérengère NOGUIER  Hérault : M. Yvon PELLET  Isère : M. Patrick CURTAUD  Haute-Saône : Mme Sylvie COUTHERUT  Haute-Savoie : M. Martial SADDIER  Savoie : Mme Annick CRESSENS  Var : Mme Andrée SAMAT</p>
6	<p><b>Établissements publics territoriaux de bassin, établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux et syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau (8)</b></p> <p>représentants des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) :  Mme Gwendoline CHAUDOIR  M. Pascal DAVID  M. Bruno FOREL  M. Frédéric GRAS  M. François DEMANGEOT  M. Yves WIGT</p>
2	<p>représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau :  Mme Céline TRAMONTIN  Non désigné</p>

5	<p><b>Communes et groupements de collectivités territoriales compétentes dans le domaine de l'eau (34)</b></p> <p>représentants de communes de zones de montagne :</p> <p>M. Jean-Michel ARNAUD  Mme Marie-Claire BARBIER  Mme Claudine BONILLA  M. Yves DURBET  Mme Michelle GILLY</p>
7	<p>représentants de communes du littoral :</p> <p>M. Michel ARROUY  M. Robert CRAUSTE  M. Guy LLOBET  Mme Perrine PRIGENT  M. Michel PY  M. Jean-Michel SAUVAGE  Non désignée</p>
22	<p>représentants des autres communes ou des autres groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau</p> <p>représentants de communes rurales au sens de l'article D. 3334-8-1 du code général des collectivités locales ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau majoritairement composés de communes rurales :</p> <p>M. Pascal BONNETAIN  Mme Nicole DURAND  M. Jacques ESPITALIER  Mme Catherine LOTTE  Mme Géraldine PFLIEGER  Mme Patricia PHILIP  Mme Françoise QUENARDEL  M. Armand ROUVIER</p> <p>représentants d'agglomérations de plus de 100 000 habitants ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins une agglomération de plus de 100 000 habitants :</p> <p>Mme Nathalie BICAIS  Mme Anne GROSPERRIN  Mme Christine JUSTE  M. Christophe LIME  Mme Anne-Sophie OLMOS  M. Hervé PAUL  M. Didier RÉAULT  M. René REVOL</p>

représentants des autres communes ou groupements de communes

M. Gilles D'ETTORE

Mme Magali DUVERNOIS

M. Antoine HOAREAU

M. Jean-Claude MONDOLONI

Non désignée

Non désigné

**Représentant des communes ou groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau présidant une commission locale de l'eau (1) :**

M. Jérôme VIAUD

	<b>Collège prévu au 2° de l'article L. 213-8 du code de l'environnement (33)</b>
9	représentants d'associations agréées de protection de la nature dont une compétente dans le domaine du littoral et des milieux marins : Mme Annick BERNARDIN PASQUET M. Pascal BLAIN Mme Cécile BLATRIX Mme Frédérique LORENZI M. Bernard PATIN Mme Jennifer POUMEY (compétence littorale) M. Jean-Christophe POUPET M. Jacques PULOU Mme Cathy VIGNON
1	représentant des conservatoires régionaux d'espaces naturels : M. Michel DELMAS
2	représentants des associations actives en matière d'activités nautiques : M. Philippe CAILLEBOTTE Mme Sandie CUVEREAUX
8	représentants des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique : M. Christian BRELY M. Gérard GUILLAUD Mme Nadège LALET Mme Julie MARAIS Mme Claude GALLIN-MARTEL

2	M. Luc ROSSI M. Claude ROUSTAN Mme Martine ROUSTANT  représentants des instances cynégétiques : M. Jean-Pierre COURSAT Mme Christel SAVELLI
9	représentants des associations agréées de défense des consommateurs : Mme Simone BASCOUL Mme Anne BOURDIN Mme Françoise COLARD Mme Évelyne CURRIER Mme Marie-Christine DABROWSKI M. François-Xavier DE LANGALERIE M. Jean-Louis FAURE M. Nicolas FORESTIER M. Jacques GUIRAUD
2	personnalités qualifiées : M. Bruno COSSIAUX Mme Martine-Esther PETIT

5	<b>Collège prévu au 2° bis de l'article L. 213-8 du code de l'environnement (33)</b>  représentants de l'agriculture : Mme Fabienne BONET M. François LAVRUT M. Patrick LÉVÊQUE Mme Sandrine ROUSSIN M. Jean-Pierre ROYANNEZ
1	représentant de l'agriculture biologique : M. Ludovic DESBRUS
1	représentant de la sylviculture : M. Henri D'YVOIRE
1	représentant de la pêche professionnelle en eau douce : M. Nicolas PERRIN

1	représentant de l'aquaculture : M. Michaël BEAL
1	représentant de la pêche maritime : M. Manuel LIBERTI
1	représentant de la conchyliculture : M. Patrice LAFONT
1	représentant du tourisme : M. Pierre HÉRISSON
15	représentants de l'industrie dont un représentant d'une industrie compétente dans le domaine du tourisme littoral et un représentant d'une industrie compétente dans le domaine portuaire en relation avec le milieu marin : M. Marc BAYARD (industries diverses) M. Benoit BOUCHER (industries diverses) M. Jean-Jacques CHARRIE-THOLLOT (industries des granulats et béton) Mme Béatrice CUBADDA (industries portuaires)  M. Jean DE BALATHIER (coopératives agricoles alimentaires industrielles ou sociétés d'intérêts collectifs agricoles) Mme Nerte DE MAULÉON (coopératives agricoles alimentaires industrielles ou sociétés d'intérêts collectifs agricoles) M. Dominique DESTAINVILLE (industries agricoles et alimentaires) Mme Marine DAUDIN (industries textiles) Mme Marie-Pascale HECTOR (industrie chimique) M. Éric GRAVIER (représentant des industriels de Bourgogne-Franche-Comté) M. Patrick JEAMBAR (industries de papier-carton et cellulose) Non désignée (tourisme littoral) Mme Véronique GUISEPPIN (industries mécaniques/traitement de surface) M. Jacques PAYAN (industries pétrolières) Mme Marie-Hélène ENRICI (industries chimiques)
2	représentants des distributeurs d'eau : M. Didier BENARD Mme Caroline DUPEUBLE
1	représentant des producteurs d'électricité et d'hydroélectricité : Mme Stéphanie MARCO

1	représentant de la Compagnie nationale du Rhône : M. Éric DIVET
2	représentants des sociétés d'aménagement régional et assimilés : M. Benoit MOREAU Mme Anne-Emmanuelle ROUSSEAU

33	<p><b>Collège prévu au 3° de l'article L. 213-8 du code de l'environnement (33)</b></p> <p>membres désignés par le préfet coordonnateur de bassin :</p> <p>le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur de bassin, ou son représentant</p> <p>le préfet de la région Occitanie, ou son représentant</p> <p>le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant</p> <p>le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant</p> <p>le préfet maritime pour la Méditerranée, ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin ou son représentant</p> <p>l'adjoint au délégué de bassin d'Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Grand Est, ou son représentant</p> <p>le commissaire à l'aménagement du massif des Alpes, ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ou son représentant</p>
----	---

le secrétaire général pour les affaires régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant

le directeur régional des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, ou son représentant

le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi d’Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant

le directeur interrégional de la mer Méditerranée, ou son représentant

le directeur régional de la jeunesse et des sports d’Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant

le directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), ou son représentant

le directeur général de Voies navigables de France (VNF), ou son représentant

le directeur général de l’Institut français de recherche pour l’exploitation de la mer (IFREMER), ou son représentant

le président directeur général de l’Institut national de recherche pour l’agriculture, l’alimentation et l’environnement (INRAE), ou son représentant

le directeur du Conservatoire de l’espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant

le directeur général de l’agence régionale de santé (ARS) d’Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant

le directeur du parc national de Port-Cros, ou son représentant

le directeur du parc national des Écrins, ou son représentant

le directeur du grand port maritime de Marseille, ou son représentant

le directeur général de l’Office français de la biodiversité (OFB), ou son représentant

le directeur de façade de l’Office français de la biodiversité (OFB), ou son représentant

non désigné

le directeur général de l’Office national des forêts (ONF), ou son représentant

	le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), ou son représentant
--	--

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO